



Synthèse des observations du public

Arrêté relatif à la qualification des entreprises de forage intervenant en matière de géothermie de minime importance

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 24 mai 2014 au 19 juin 2014 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

5 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces cinq contributions, 4 contributions proposent des modifications énoncées ci-dessous.

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- reprendre les normes en vigueur en matière de forage d'eau ou de forage géothermique sur les points suivants : la cimentation, l'usage des centreurs ;
- Préciser les éléments attendus en matière de « stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines » dans le cadre des distances à respecter lors de l'implémentation d'un échangeur géothermique.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 20 mai 2015

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Aucune observation n'a été retenue.